



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 28

VOTANTS 32

La séance ouverte à 17 h 30 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Djamila HADDAD, M. Michaël THOMAS, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Ulku YANIK, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Aïcha HIMEUR, M. David PARISON, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Dany GESNOT, Mme Sophal DUONG, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Heidj – Abdelkader OULD-SMAA, Mme Nadège NACRIER, Madame Estelle LUJAN, M. Avci MURAT, Mme Corinne PREDIERI, M. Claude LEGAUX, Mme Marie BENKASSA, M. Philippe COUDROT, Mme Martine NORBERTI, M. Soufiane SEBBARI, Mme Laure SERFASSE, Mme Marie-Noëlle RANCUREL, M. Abdelkhalak EL HARCHAOUI, M. Moumouni Josselyn HOUNMENOU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile PAUWELS (donne pouvoir à M. GIRARDIN), Mme Léa REGNAULT (donne pouvoir à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Xavier LIEHN (donne pouvoir à Mme Sophal DUONG), M. Ghislain GIMBERT (donne pouvoir à madame Laure SERFASSE), M. Belkader CHABY.

M. Julien MAUVIGNANT a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°46/2026 RAPPORTÉE PAR : M. BRAUN
SN / GG

**RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMINEMENT PIÉTON
DE LA CRÈCHE FERDINAND BUISSON**

RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMIN PIÉTON DE LA CRÊCHE FERDINAND BUISSON

Dans le cadre du renouvellement de l'installation communale d'éclairage public du cheminement piéton de la crèche Ferdinand BUISSON, nécessaire à son éclairage complet, il y a lieu de prévoir la fourniture et la pose de 4 bornes basses lumineuses.

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et elle lui a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière de la Ville au moment de son adhésion,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de 3 bornes basses, en conservant les massifs,
- la pose de 4 bornes basses y compris la pose d'un massif supplémentaire.

Selon les dispositions des délibérations n° 14 du 04 décembre 2025 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 3 200 €, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 2 240 €).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après saisine de la commission Urbanisme – Espace public – Cadre de vie – Transition écologique et énergétique – Habitat du 20 mai 2026.

Après saisine de la commission Administration générale – Budget – Ressources internes du 26 mai 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux ci-dessus définis.
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif *dans les conditions des délibérations n° 14 du 04 décembre 2025 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA.*
Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 240 €.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	31			1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

~~Pour le Maire empêché,~~
~~La 1ère Adjointe,~~
Olivier GIRARDIN

Cécile PAUWELS



Le secrétaire,

Julien MAUVIGNANT

46.2026

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE
Cité administrative des Vassales - CS 93074 - 10012 TROYES CEDEX

COMMUNE : LA CHAPELLE-SAINT-LUC

Désignation des travaux : Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur le cheminement piéton de la crèche Buisson

Demandeur : Commune

N° d'opération : EA386

FC

DECOMPTE ESTIMATIF
de la contribution demandée par le Syndicat

Désignation	Quantité	Prix unitaire I	Montant II
Dépose borne basse - massif conservé, de hauteur $\leq 1,5m$	3	57,20	171,60
Pose d'un massif massif d'entreaxe 200x200 pour une borne de hauteur $< 1,5m$	1	171,60	171,60
Pose d'une borne basse lumineuse, de hauteur $< 1,5 m$	4	200,20	800,80
Bornes basses de type COMATELEC CITRINE 10 LED 250mA 3000K RAL9010 Blanc	4	314,60	1 258,40
Somme à valoir pour imprévus			797,60
<i>Le matériel blanc retenu par vos services dans un espace végétalisé deviendra vert en l'espace de quelques mois. Le contrat de maintenance du SDEA ne comprend pas le nettoyage des parties décoratives, vos services doivent nettoyer ce dépôt annuellement sans utiliser de produit javellisant pouvant altérer le matériel. Sur la demande de vos services, le réseau souterrain d'alimentation des bornes actuelles sera conservé et réutilisé pour l'alimentation des nouvelles bornes</i>			
Assiette servant de base au calcul de la contribution		X =	3 200,00
Coefficient de mise à jour des prix défini ci-après		K =	1,000
Montant total de l'assiette servant de base au calcul de la contribution		A = KX =	3 200,00

MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE LA CONTRIBUTION
DEMANDEE PAR LE SYNDICAT

P = 0,7 A = 2 240,00 €

à Troyes, le 10 mars 2026

Pour le Syndicat :

Le Chef de service BP / MIEC

Nicolas GUYET

La durée de validité de ce devis est de 6 mois

1) Le coefficient multiplicateur de mise à jour des montants est calculé dans les conditions ci-après :

$K = 0,15 + 0,85 (TP12b/125,3)$

Dans l'expression de K, TP 12b est l'index national des prix de génie civil pour les travaux pour les travaux d'investissement sur les installations communales d'éclairage public. Cet index est publié mensuellement par l'INSEE, la valeur de TP 12b à prendre en compte pour calculer le coefficient K dans le décompte définitif est celle du mois situé au 5ème rang avant celui de l'accord sur les dispositions ci-dessus de la collectivité ou de l'établissement public demandeur des travaux.
K est arrondi au millième supérieur.

2) Le SDEA n'est pas assujéti à la taxe à la valeur ajoutée.

3) Les montants unitaires sont ceux prévus dans la délibération du Bureau du SDEA n°14 du 4 décembre 2025



